

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
Communauté de Communes Buëch Dévoluy

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY**

**Séance du : 9 janvier 2017**

Convocation du : 2 janvier 2017

Objet : **FONCTIONNEMENT EPCI**

**Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : composition et détermination du nombre de membres.**

L'an deux mille dix-sept, le neuf janvier à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Montmaur, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bernard.

**Etaient présents** : J. Francou, F. Pinet, S. Simion, JP Bellet, M. Lonni, M. Barthelemy, JM. Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, C. Acanfora, M. Ricou Charles, R. Aquino, G. Jullien, M. Truc, G. Lesbros, R. Frey, F. Gascard, M. Chautant, JF. Contoz, F. Galmiche, T. Gau, J. Revoux, JM. Gueyraud, JP Briouille, P. Schiazza, R. Moreau, C. Aubert, J. Bourbousse, F. Darini, N. Ferrere, F. Gatounes, J. Marcellin. B. Saudemont, M. Ventre.

**Absents** : C. Pierrot, JC Vallier, JP Artigues, M. Gaignaire

**Pouvoirs** : Céline Pierrot absente a donné pouvoir à Françoise Pinet  
Jean-Paul Artigues absent a donné pouvoir à René Moreau  
Michel Gaignaire absent a donné pouvoir à Michel Ricou-Charles

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-21-001 en date du 21 octobre 2016 portant statuts de la nouvelle Communauté de Communes Buëch-Dévoluy, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

DECIDE

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 21 membres ;

2° De désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

ACANFORA	Christiane	La Faurie
AQUINO	Roger	La Haute Beaume
BARTHELEMY	Monique	Châteauneuf d'Oze
BELLET	Jean-Paul	La Beaume
BRIOULLE	Jean-Pierre	St-Pierre d'Argençon
CHAUTANT	Maurice	La Roche des Arnauds
FRANCOU	Jacques	Aspremont
FREY	Rémy	Oze
GASCARD	Fabien	Rabou
GUEYRAUD	Jean-Marie	Saint Auban d'Oze
JULLIEN	Guy	Manteyer
LESBROS	Georges	Montmaur
LONNI	Michel	Chabestan
MOREAU	René	Veynes
PINET	Françoise	Aspres Sur Buëch
PITAVAL	Guy	Furmeyer
PUGET	Jacqueline	Le Dévoluy
SCHIAZZA	Pierre	Le Saix
TRUC	Michel	Montbrand
VALLIER	Jean-Claude	St-Julien En Beauchêne
VENTRE	Marc	Veynes

votants : 36 dont 3 pouvoirs	pour : 36	abstention : 1	contre : 0
------------------------------	-----------	----------------	------------

Ainsi fait et délibéré à Montmaur  
les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20170109-De25\_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2017

Publication : 19/01/2017

Pour le Président  
par délégation



Jean-Marie Bernard

